

Vœu présenté par Plaisance Citoyenne relatif à l'agrément d'ANTICOR

L'éthique en politique est un élément déterminant pour le lien de confiance qui doit exister, dans une démocratie représentative, entre les citoyen.nes et leurs représentant.es politiques, à Plaisance-du-Touch comme partout en France.

L'association d'ANTICOR s'est donné la mission de lutter contre la corruption et plus largement d'œuvrer au bon fonctionnement de notre démocratie en contribuant au lien de confiance entre les citoyen.nes et leurs élu.es, à sa restauration et à sa consolidation. Elle n'a montré aucune forme de complaisance par le passé étant indépendante, transpartisane dans sa formation et non partisane dans son action.

Les élu.es de Plaisance Citoyenne avaient promis, lors de la campagne pour l'élection municipale de 2020, d'intégrer l'ensemble des 30 propositions de l'association ANTICOR. Pascal Barbier avait signé la charte qui était présentée aux candidats de l'élection municipale en 2014.

Il est, par principe, légitime que les élu.es rendent des comptes à la société civile, notamment en matière de probité et de gestion des deniers publics car cela nourrit ce lien de confiance, mais les citoyen.nes ne sont pas fondé.es à porter plainte lors de soupçons de manquements à la probité. Un agrément a été créé à l'article 2-23 du Code de procédure civile pour permettre que les associations de lutte contre la corruption puissent se porter parties civiles en cas de soupçon d'atteinte à la probité et que ces dernières sont dès lors les seuls acteurs indépendants habilités à saisir un juge d'instruction, constitutionnellement indépendant, le parquet financier étant quant à lui hiérarchiquement soumis au Ministre de la Justice.

L'association ANTICOR a obtenu cet agrément sans discontinuité depuis 2015 et elle remplit les 5 critères qui conditionnent l'obtention de l'agrément en termes d'ancienneté, d'activité effective de lutte contre la corruption, de nombre d'adhérent.es, de désintéressement et d'indépendance, et de fonctionnement interne régulier. Cet agrément devrait être renouvelé avant le 3 février 2021, l'agrément actuel expirera définitivement le 15 février 2021. A ce jour, le ministère de la Justice n'a toujours pas renouvelé l'agrément et l'association ANTICOR s'en inquiète.

Le Groupe Plaisance Citoyenne émet le vœu que :

Le gouvernement fasse appliquer loyalement les textes et que l'agrément d'ANTICOR soit renouvelé.

De façon plus générale, le gouvernement accentue les efforts de moralisation de la vie publique, notamment en permettant à la société civile de contrôler les atteintes à la probité.